

N°036-2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté portant interdiction temporaire de pêcher

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-3 et L.2213-23,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L321-9 et suivants ;

-Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

-Vu l'arrêté 018-2020 du Président de la Communauté de communes portant règlementation de la base de loisirs et de ses abords

- Vu le décret n°2020-1310 du 29 Octobre2020 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons d'entretien et de vidange partielle du plan d'eau,
La pêche est interdite jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en communauté, installé à l'entrée de la base de loisirs et de la zone pêche.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation du présent arrêté est :

↳ Transmis à Monsieur le Préfet

↳ Transmis au gestionnaire de la Base de Loisirs

Saint Calais, le 24 novembre 2020

Le Président,

Michel LEROY
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS